



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 20 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	15
Votants	18

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
Le 27 septembre 2023

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ (jusqu'à 20h00), Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Fabien ORIOT, Monsieur Alain SCHIRATTI, Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES ;
Monsieur Marc ALLARD ;

Pouvoirs

Monsieur Fabien ORIOT à Madame Kiliane ABGRALL--PORRIER
Monsieur Marc ALLARD à Monsieur Eric CHOMAUDON
Monsieur Alain SCHIRATTI à Monsieur Gérard RECEVEUR

Madame Pascale FORTAS remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h15.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Pascale FORTAS est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Fabien ORIOT à Madame Kiliane ABGRALL--PORRIER

Monsieur Marc ALLARD à Monsieur Eric CHOMAUDON

Monsieur Alain SCHIRATTI à Monsieur Gérard RECEVEUR

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 9 JUIN 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2023.09DEC du 29 juin 2023	Signature du contrat d'abonnement aux services en ligne Microsoft avec l'entreprise KOESIO sise Parc d'activités de Magré-Romanet, 56 rue Paul Claudel 87000 LIMOGES, pour 43 licences Microsoft 365, ainsi qu'une solution de cloud permettant le chiffrement des messages, d'une durée d'un an, pour un montant mensuel de 178.68€HT.
Décision n°2023.10DEC du 20 juillet 2023	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'opération de Relamping en source LED des éclairages de l'école, du parking de la Halle Omnisport, du stade de football et de l'éclairage public de l'Avenue de Fontainebleau.
Décision n°2023.11DEC du 20 juillet 2023	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Plan Vert » pour l'aménagement du Square Bel Air sise avenue de Fontainebleau (77310) auprès d'Ile-de-France Nature.
Décision n°2023.12DEC du 24 août 2023	Attribution du marché « Réfection et isolation de la toiture du bâtiment D des annexes de la Mairie de Pringy », à la société SARL TOITURISTES-ACROS BAT, sise 33rue Victor Hugo 94140 Alfortville pour son offre d'un montant de 115 833,20€ HT.
Décision n°2023.13DEC du 04 septembre 2023	Annule et remplace la décision du Maire n°2023.10DEC. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'opération de Relamping en source LED des éclairages publics.

CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION 2023 VOTEE POUR LES CLASSES DECOUVERTES VERS UN PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération n°2023/25 du 8 mai 2023, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations au titre de l'année 2023, et notamment un montant de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école Jean de la Fontaine pour l'organisation de Classe Découvertes.

Cependant, l'équipe pédagogique de l'école Jean de la Fontaine présente une demande relative à un changement d'affectation de cette subvention pour le financement de projets éducatifs et culturels qui s'adressent à l'ensemble des élèves du groupe scolaire.

Afin de mieux comprendre les raisons qui motivent cette demande, Monsieur le Maire a demandé à Madame France FOUCHER, Directrice de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, de venir présenter aux membres de l'assemblée délibérante le contexte et les projets vers lesquels la subvention initialement dédiée aux classes Découvertes pourrait être réfléchiée.

Madame France FOUCHER, Directrice de l'école Jean de la Fontaine, explique que l'équipe pédagogique note la nécessité de centrer les actions pédagogiques autour de thématiques fédératrices dont les objectifs

portent sur le renforcement de la cohésion, l'amélioration de la communication et le développement de la bienveillance et du respect entre les élèves eux-mêmes mais également envers les adultes qui constituent le corps éducatif. Les parents d'élèves sont également concernés par ces objectifs. Les familles rencontrent de plus en plus de difficultés, notamment dans l'accompagnement éducatif ; des familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Les projets portés par l'école sont nombreux et ont tous pour fil conducteur la cohésion du triptyque Ecole – Enfant – Famille.

Madame la Directrice souligne les excellentes conditions de travail dont dispose l'équipe enseignante, grâce aux moyens matériels et humains déployés par la mairie et rarement proposés ailleurs. Elle en remercie vivement l'équipe municipale. Grâce à ce partenariat avec la mairie, inscrit dans le Projet Educatif de Territoire et qui prend la forme d'un fort engagement de l'équipe périscolaire et des ATSEM aux cotés des enseignants, l'école conduit des projets innovants visant à valoriser et motiver les élèves, à impliquer davantage les parents, à fédérer autour de projets porteurs et d'actualité (telles que les valeurs du sport dans le cadre de l'année olympique), à prévenir les comportements à risques, à sensibiliser sur les enjeux sociétaux, tout en gardant le cap sur l'objectif essentiel qui est celui d'améliorer le niveau des élèves et notamment en français et en mathématiques.

Parmi tous les projets déclinés, celui sur lequel l'équipe pédagogique souhaite réorienter la subvention initialement dédiée aux classes Découvertes 2023-2024, porte sur des ateliers d'écriture et de création, impliquant les 14 classes du groupe scolaire autour d'un projet d'inspiration japonaise : le «Kamishibai». Cette technique mêle différents arts autour de différents langages (écrit, oral et corporel). Guidés par une intervenante spécialisée et agréée par l'Education nationale, tous les élèves participeront à des ateliers de pratiques artistiques (qui prennent appui sur les compétences Lire, Dire, Ecrire, Illustrer, et Raconter), adaptés à leur niveau et dont le livrable final sera un spectacle auquel les élèves auront pleinement contribué et dont ils donneront une représentation.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de cet excellent projet au vu du contexte. Il note toutefois que le cofinancement de la commune doit prioritairement couvrir des frais de production et non des frais de transports ou d'hébergement. Il conseille également, afin de minimiser les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, de mutualiser ce type d'action en les proposant aux directions des écoles des alentours.

Madame la Directrice précise qu'une demande de subvention a également été posée à l'inspection académique à hauteur de 1 621 € sur les 6 641€ du coût global du projet. L'alternative à ce projet «Kamishibai» est un autre projet de contes et d'ateliers artistique autour de la thématique du sport. Cependant, dans le cadre de ce projet, les élèves sont davantage passifs.

Madame Anna-Bella GOMES explique que le projet «Kamishibai» est une approche intéressante, proposée également dans le cadre de l'apprentissage des langues. Madame Kiliane ABGRALL-POIRRER souligne également la qualité du projet. Monsieur Grégoire PALOMO informe d'un dispositif de subvention départementale axé sur la Culture qui pourrait éventuellement être mobilisable sur certains projet d'école.

CONSIDERANT qu'il est proposé de soutenir financièrement le/les projets présentés par l'équipe pédagogique en réfléchissant la subvention municipale 2023 à la coopérative scolaire destinée initialement à financer les classes découvertes ;

Oùï les exposés de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice de l'école Jean de la Fontaine, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER le changement d'affectation de la subvention de 5000 € attribuée initialement pour les classes découvertes à la coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine (OCCE EP Pringy), vers le financement, à hauteur d'un montant de 5 000 euros, du projet pédagogique artistique et culturel dénommé « Kamishibai » au titre de l'année scolaire 2023-2024, à verser à la coopérative l'OCCE EP Pringy.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune au chapitre 65, nature 65748.

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPAL
« ROGER GLADIEUX » DE SAINT FARGEAU PONTIERRY POUR LES CRENEAUX DE
L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire, expose que les conditions financières du contrat de location pour l'année scolaire 2023/2024, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry pour les élèves de l'école de Pringy, suivant les créneaux prédéfinis par l'Inspection de l'Education nationale, ont évolué. La séance de piscine passe de 104,64€ à 109,90€ la séance.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce contrat de location et notamment les conditions financières.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER les termes du contrat de location, ci-annexé, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année scolaire 2023/2024 sur les créneaux prédéfinis par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine pour les élèves de Pringy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune chapitre 011, nature 613.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (CUI-CAE)

Monsieur le Maire, informe que les contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) sont des contrats aidés qui bénéficient aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion (chômeurs de longue durée, chômeurs de plus de 57 ans, travailleurs handicapés, bénéficiaires des minimas sociaux...). Les PEC sont des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

Le PEC donne le droit à l'employeur du secteur non marchand de percevoir une aide financière de l'Etat (entre 40 et 60% du SMIC brut) en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'il met en place.

Pour Pringy, la proposition de recours à un contrat PEC concerne le secteur de la restauration scolaire.

Pôle Emploi a pré-sélectionné plusieurs candidatures. 6 candidates ont été reçues en entretien en mairie le 29 août 2023. L'une d'elles a été retenue.

Le taux de prise en charge par l'Etat sera de 40% pour un contrat à durée déterminée de 20 heures hebdomadaire à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 (jour et heure de travail : tous les jours de 11h00 à 16h00 sauf le mercredi).

Le contrat est renouvelable dans la limite de 24 mois.

La rémunération de base est le Smic horaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE CREER un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour pourvoir un emploi d'agent d'entretien et de restauration, à temps non complet (20h hebdomadaires), au sein de l'école Jean de la Fontaine à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.

APPROUVE le fait que cet emploi fasse l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Pringy, Pôle Emploi et l'agent recruté.

PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec l'agent, et le renouvellement du contrat, le cas échéant.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 013, article 6413 (rémunérations personnels contractuels) du budget en cours.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gérard RECEVEUR, Rapporteur, expose que la présente délibération a pour objectif d'actualiser juridiquement la majeure partie des emplois actuellement occupés et correspondant au besoin actuel de la commune pour son bon fonctionnement. Ce travail d'actualisation a été abordé méthodiquement en reprenant toutes les délibérations de création/suppression de postes depuis 1999. Certaines de ces délibérations ne mentionnaient pas le grade, d'autres ne mentionnaient pas le temps de travail. Il était nécessaire de mettre à plat les supports administratifs de postes en supprimant ceux qui n'ont plus lieu d'être et en créant des postes correspondant aux besoins actuels des services municipaux et notamment eu égard aux modalités de fonctionnement des services périscolaires.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE SUPPRIMER à compter du 20 septembre 2023 les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à TC
- 1 poste de rédacteur Principal de 1ère classe à TC
- 1 poste de rédacteur Principal de 2ème classe à TC

- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 17h50
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 33h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 29h00
- 5 postes d'adjoint technique à TC – 35h00
- 2 postes d'adjoint technique à TNC – 9h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 32h82

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023

- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 33h85
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 29h24
- 2 postes d'adjoint technique à TNC – 20h00
- 1 poste de surveillante de cantine

- 1 poste d'adjoint d'animation à TC – 36h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 36h30
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 31h30
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 28h30
- 7 postes d'adjoint d'animation à TNC – 6h20
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC – 8h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 11h00

- 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à TNC

DE CREER à compter du 20 septembre 2023 des emplois permanents et non permanents pour les besoins du service Enfance Education, sur les grades d'adjoints technique et d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions suivantes :

Accueil du matin :	6 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)
Temps méridien :	11 postes d'adjoints d'animation de 2h42/jour (centième)
	4 postes d'adjoints d'animation de 2h17/jour (centième)
Accueil du soir 1ère heure :	10 postes d'adjoints d'animation d'1h17/jour (centième)
	2 postes d'adjoints d'animation d'1h50/jour (centième)
Accueil du soir 2ème heure :	7 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)
Etudes dirigées :	2 postes d'adjoints d'animation de 1h17/jour (centième)
Temps extrascolaire :	Mercredi : 7 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour
	Vacances : 8 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour
Restauration :	5 postes d'adjoints technique pour l'entretien et la restauration
	(1 poste à 38h00, 1 poste à 34h00, 1 poste à 30h00, 1 poste à 24h00 et 1 poste à 20h00), par semaine de travail.

Répartis en 12 postes permanents hebdomadaires :

- 2 postes d'adjoints d'animation à TNC – 34h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h67
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 29h67
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 29h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h67
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 38h00
- 1 poste d'adjoint technique TNC – 34h00
- 1 poste d'adjoint technique TNC – 30h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 24h00

Et 9 postes non permanents hebdomadaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 20h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h17
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 13h50
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 12h33
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 8h67
- 2 postes d'adjoints d'animation à TNC – 4h67

AUTORISE le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 6411 et 6413 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 20 septembre 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS FOURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	12	1
Attaché Principal	A	1	1	0
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	1
Adjoint Administratif	C	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE		18	17	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	3	2	1
Adjoint technique Principal de 2ème classe TNC 28h	C	1	1	0
Adjoint technique	C	6	6	0
Adjoint technique TNC 38h	C	1	1	0
Adjoint technique TNC 34h	C	1	1	0
Adjoint technique TNC 30h	C	1	1	0
Adjoint technique TNC 28h	C	1	1	0
Adjoint technique TNC 24h	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION		10	10	0
Adjoint d'animation	C	2	2	0
Adjoint d'animation TNC 34h33	C	2	2	0
Adjoint d'animation TNC 33h33	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 30h67	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 29h67	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 29h33	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 22h33	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 22h67	C	1	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE		3	3	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe TNC 28h	C	3	3	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	3	0
Chef de service Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
TOTAL		47	45	2
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0
Collaborateur de Cabinet	B	1	1	0
Autres (contrat d'apprentissage) droit privé	C	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		1	1	0
Adjoint technique TNC 20h (Parcours Emploi Compétences) droit privé	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION		9	9	0
Adjoint d'animation TNC 22h33 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 20h33 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 16h17 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 13h33 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 13h00 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 12h33 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 8h67 (accrdis temporaire d'activité)	C	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 4h67 (accrdis temporaire d'activité)	C	2	2	0
FILIERE MEDICO SOCIALE		1	1	0
Autres (contrat d'apprentissage) droit privé	C	1	1	0
TOTAL		12	12	0

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur Gérard RECEVEUR, Rapporteur, rappelle que certains agents sont régulièrement amenés à effectuer des heures supplémentaires ou des heures complémentaires quand il s'agit d'agents travaillant à temps non complet. Il convient de prendre une délibération cadre qui définisse les heures supplémentaires / complémentaires, qui détermine les bénéficiaires et qui précise les conditions de leur indemnisation et/ou de leur récupération.

L'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a été sollicité, lequel a donné un avis favorable.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B et certains agents de catégorie A de la filière médico- sociale ;

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Quand l'intérêt du service l'exige, les travaux supplémentaires ou complémentaires peuvent être compensés moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale, de la directrice générale des services ou à la demande du responsable de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

L'octroi de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de la hiérarchie au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour des questions d'organisation de service, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, pour moitié, sous la forme d'un repos compensateur. Dans ce cas, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies non récupérées par les agents seront indemnisées dans les mêmes conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'État :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, de la NBI. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

L'IHTS est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et l'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT).

Les heures complémentaires et supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou l'autorité territoriale.

Les heures complémentaires sont des heures faites exclusivement par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La périodicité du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est mensuelle.

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est suffisant.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, de la NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire. Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

DECIDE

D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet, temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe
	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe
	Animateur	Animateur Animateur Principal 2 ^{ème} classe Animateur Principal 1 ^{ère} classe
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
Police municipale	Agent de police municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-chef Principal
	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale Principal 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale Principal 1 ^{ère} classe

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal
	Technicien	Technicien Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien Principal 1 ^{ère} classe

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

ETEND ces indemnités aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

COMPENSE

- les heures supplémentaires effectivement réalisées du lundi au vendredi pour moitié par l'attribution d'un repos compensateur et pour moitié par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, pour les agents des services techniques.

Les heures supplémentaires des agents de la filière animation, médico-sociale et technique, exerçant leur activité sur le groupe scolaire, à temps complet verront leurs heures supplémentaires intégralement indemnisées, ainsi que les heures complémentaires des agents à temps non complet.

- les heures supplémentaires effectivement réalisées du lundi au vendredi par la filière administrative et police municipale par un temps de récupération dans les mêmes proportions des heures réalisées.

- les heures réalisées le week-end par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, toutes filières confondues.

MAJORE le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

DIT que le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires pourra également être effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002, pour une période limitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut, dont l'indemnité de résidence et, le cas échéant, de la NBI d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées identifiées, constatées et justifiées résultant d'une demande de la hiérarchie et d'une autorisation préalable.

**ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE
BEL AIR**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en juin 2016 une subvention avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le cofinancement de l'aménagement du Square Bel Air. Par délibération n° 2022.6.6.105 du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la Commune de Pringy pour l'aménagement du Square Bel Air. Le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 99 938,81 € HT et le plan de financement fait apparaître une participation communale hors subventions de 29 981,65 € HT dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 29 981,64 € et d'une subvention de 39 975,52 € du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

DECIDE

D'ACCEPTER le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Melun Val de Seine d'un montant de 29 981,64€ représentant 30% du coût prévisionnel de l'opération.

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CMAVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis des sommes à payer, déposé sur CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;

- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée d'un plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux.

- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Rapporteur, informe d'une demande de remboursement d'une pré-réservation de la salle des fêtes qu'une administrée avait payé en vue d'une célébration initialement prévue le 7 juin 2022, qui a été dans un premier temps reportée puis annulée. L'annulation intervient dans les délais admis dans la convention de réservation, à savoir plus de 30 jours avant la date de réservation.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement du montant versé lors de la pré réservation de la salle des fêtes pour le 22 juillet 2023, soit cent trente-huit euros (138€), à Madame Laurice BOUSSOUKOU.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire, informe que par la délibération n° 2022/61 du 28 novembre 2022, le conseil municipal de Pringy a adopté la convention de mise à disposition de la police intercommunale ;

Il y a nécessité de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière des communes, afin d'ajuster le montant provisoire à la dépense constatée compte tenu de la mise en service en cours d'année 2023 de la police intercommunale qui intervient sur la commune en dehors des horaires de la police municipale.

L'avenant à la convention initiale introduit le fait que :

« En cas de vacances de postes, et notamment en phase de démarrage, la dépense prévisionnelle pourra remplacer les dépenses inscrites au budget primitif dans le calcul du montant provisoire, afin de l'ajuster à la baisse. »

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Grégoire PALOMO pour avoir porté et organisé d'une main de maître les festivités de la Fête patronale. Les concerts des groupes Gold, Boney M et les 2 Tauliers, ont été très rapidement et efficacement organisés en réponse à l'interdiction préfectorale des feux d'artifice. Le public a plébiscité cette alternative musicale qui a rencontré un très grand succès populaire. Il remercie également Mesdames Marie-Françoise CONSCIENCE et Anna-Bella GOMES pour leur contribution essentielle au bon déroulement et au succès de cette nouvelle édition de la Fête patronale.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h15.

Date de publication : 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance,



Pascale FORTAS

Fait à PRINGY, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

